

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 09 juillet 2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	P	
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	P	
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	P	
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	E	Pierre COTSAS
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	E	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	Jean-Paul ESCORIHUELA
Christine GALLOT	E	Hubert LAPORTE
Johanna JAVELLE	P	
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	P	
Julie LAMBERT-PARRET	E	Paul MARROC
Paul MARROC	P	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	P	
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	E	Sandrine VAN DE MOSSELAER
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-07-05 : Attribution d'une subvention à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Loubès / Saint-Sulpice-et-Cameyrac et la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bassens / Ambès

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définissant la subvention comme une contribution accordée dans un objectif d'intérêt général,

Vu la demande de subvention présentée par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Loubès / Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent soutenir les associations dont les activités présentent un intérêt public local,

Considérant que la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers assure la formation de jeunes du territoire aux valeurs de citoyenneté, de solidarité, de civisme, de discipline et d'engagement au service de la population,

Considérant que cette formation contribue à la diffusion de la culture du risque, à l'apprentissage des gestes de premiers secours et à la sensibilisation aux missions de sécurité civile,

Considérant que les activités de la section participent à l'éducation de la jeunesse du territoire et favorisent l'engagement citoyen des jeunes habitants de la Communauté de communes,

Considérant que l'action menée présente ainsi un intérêt public local justifiant le soutien financier de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

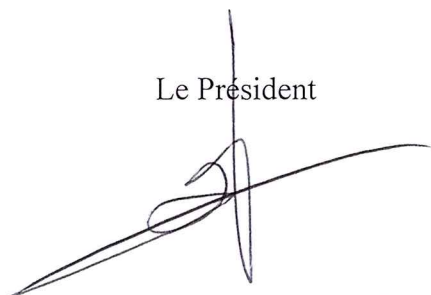
- Attribuer à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Loubès / Saint-Sulpice-et-Cameyrac et à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bassens / Ambès une subvention de fonctionnement d'un montant respectif de 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

- Autoriser Monsieur Le Président à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Loubès, le 09 juillet 2026

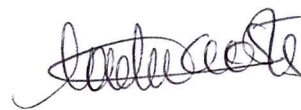
Le Président



Hubert LAPORTE



La secrétaire de séance



Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr